



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

LUNDI 6 JUIN 2016 - 20 H 30

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,
Maire de Ferney-Voltaire.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, PAILLARD Christophe, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, HARS Chantal, COMBE Marina, BECHIS Eric, ALLIOD Christian, SABARA Corinne, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre, IBRAHIM Siti, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane.

<u>Pouvoirs :</u> Mme HALLER Céline	à	M. LY Chun-Jy
Mme LEGER Aurélie	à	M. CLAVEL Matthieu
Mme MERIAUX Laurence	à	M. COMBE Marina
M. TRAN DINH Thao	à	M. KASTLER Jean-Loup
Mme LISACEK Frédérique	à	M. MEYLAN François.

Secrétaire de séance : M. COULON Alexandre.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 5 avril 2016.
3. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 3 mai 2016.
4. Motion contre le projet d'extension du périmètre d'intervention de l'établissement public d'Etat de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) au Département de l'Ain.
5. Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique : prise en charge des frais de déplacement d'un groupe de musiciens.
6. Personnel communal : mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP).
7. Personnel communal : création d'un emploi de responsable du service événements, vie associative et gestion immobilière.
8. Financement des dépenses liées à la fréquentation touristique.
9. Protocole indemnitaire et d'accord transactionnel entre la société M'S DECO, la SPL Territoire d'Innovation et la ville de Ferney-Voltaire.
10. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie.
11. Réhabilitation de la ferme du Châtelard avec création d'une médiathèque : choix d'un maître d'œuvre.
12. Demande de subvention au conseil départemental de l'Ain pour la construction de nouveaux vestiaires sur le plateau sportif.
13. Questions diverses.
 - Décisions du maire prises en mai 2016 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).

DELIBERATIONS

En préambule, le maire a une pensée pour des Ferneyiens récemment disparus et qui s'étaient beaucoup investis pour la commune: M. Gérard MEYLAN, M. Roger DALBY, M. Lucien CHOUDIN.

Christophe PAILLARD rappelle la contribution de M. Lucien CHOUDIN dans le renouvellement des études voltairiennes. Dentiste de formation, il avait choisi de faire sa thèse sur la dentition de Voltaire. Aujourd'hui encore, les études menées s'appuient sur les travaux réalisés par Lucien CHOUDIN.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy, Mme MERIAUX Laurence à Mme COMBE Marina, Mme LEGER Aurélie à M. CLAVEL Matthieu, M. TRAN DINH Thao à M. KASTLER Jean-Loup, Mme LISACEK Frédérique à M. MEYLAN François), il est procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Alexandre COULON est désigné à la majorité des voix pour remplir cette fonction (opposition de Jean-Loup KASTLER, abstention d'Eric BECHIS).

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 5 avril 2016.

Jean-Loup KASTLER revient sur la retranscription des échanges portant sur l'utilisation du secrétariat de mairie pour retransmettre le courrier d'invitation d'un Evêque à un pèlerinage, page 19 du procès-verbal. Il trouve le résumé de l'échange beaucoup trop succinct: les termes de la lettre de l'Observatoire de la Laïcité n'ont pas été retranscrits, de même que les propos du maire au sujet de la défense de la loi Falloux. Il fait passer au maire une définition du dictionnaire Larousse de la loi Falloux dont il rappelle qu'elle met l'enseignement sous le contrôle de l'Eglise.

Le maire refuse de polémiquer et rappelle la volonté du conseil municipal de ne pas retranscrire les débats sous la forme d'un verbatim. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur la demande de modification de Jean-Loup KASTLER. Le conseil municipal, par 7 voix pour, 7 abstentions et 15 voix contre, rejette les propositions de modification du procès-verbal formulées par Jean-Loup KASTLER.

François MEYLAN précise, toujours page 19 du procès-verbal, que les deux zones de transports publics du Pays de Gex dont il souhaite la fusion, sont les zones 86 et 87, et que le tarif dont il a parlé s'applique au territoire français. Par ailleurs, il indique que les propos tenus sur les dysfonctionnements des cartes à bonus étaient erronés.

Ces précisions apportées, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 avril 2016 est adopté à la majorité des suffrages (5 voix contre de Jean-Loup KASTLER, Thao TRAN DINH par procuration, François MEYLAN, Didier RIGAUD, Géraldine SACCHI-HASSANEIN, 2 abstentions de Khadija UNAL et Eric BECHIS).

3. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 3 mai 2016.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 mai 2016 est adopté à l'unanimité des présents.

4. Motion contre le projet d'extension du périmètre d'intervention de l'établissement public d'état de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA) au département de l'Ain.

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils ont été destinataires du courrier de l'Etablissement public foncier (EPF) de l'Ain daté du 29 avril 2016. Par ce courrier, l'EPF de l'Ain sollicite le soutien des collectivités du Département dans l'action visant à empêcher le projet d'extension du périmètre d'intervention de l'EPORA (Etablissement Public d'Etat de l'Ouest Rhône-Alpes) au département de l'Ain. Le maire donne lecture du projet de motion qui est défendu par l'ensemble des collectivités du Département et le conseil départemental lui-même.

François MEYLAN approuve le projet de motion et signale que la note de synthèse aurait pu également mentionner le rôle de l'EPF dans les opérations de requalification urbaine.

Jean-Loup KASTLER, après avoir lu le rapport FIGEAT qui n'est pas beaucoup plus explicite que la lettre de l'EPF, indique que ce rapport préconise un remplacement de l'EPF par l'EPORA car ce dernier aurait des capacités d'investissement plus fortes. Néanmoins, en l'absence de données chiffrées, il lui est difficile de se forger une opinion.

Le maire répond que l'EPF de l'Ain fonctionne avec cinq personnes, l'EPORA quarante. Il dénonce la superposition de fiscalité et estime que l'EPF de l'Ain joue bien son rôle. Soutenu par la caisse des dépôts et consignations, L'EPF a les reins solides et ne connaît pas de problèmes financiers. Il a toujours répondu présent aux sollicitations venant du Pays de Gex, notamment en ce qui concerne la ZAC de Ferney-Voltaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 voix contre (Jean-Loup KASTLER) :

Vu le rapport FIGEAT en date du 1^{er} mars 2016 qui stigmatise et minimise l'action de l'EPF de l'Ain sur l'ensemble du Département notamment pour la production de logements sociaux,
Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales en faveur de la production de logements sociaux et de logements abordables sur l'ensemble du Département,
Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages du Département au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus que les structures existantes,
Vu l'action de l'EPF de l'Ain en faveur du logement social, du développement économique et de l'accompagnement de l'ensemble des collectivités du territoire,
Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

- refuse catégoriquement toute idée d'extension de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire du Département de l'Ain ;
- refuse tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du Département au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local ; en appelle au respect des actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur du logement social ;
- en appelle au respect du principe de libre administration des collectivités locales ;
- affirme que l'EPF de l'Ain remplit complètement son rôle auprès des collectivités locales, des politiques locales tout en accompagnement des politiques d'Etat ;
- invite Madame Emmanuelle COSSE, Ministre du Logement et de l'Habitat Durable, à venir découvrir les actions menées par l'ensemble des acteurs locaux permettant la mobilisation du foncier en faveur de la création de logements en mixité sociale sur l'ensemble du territoire du Département de l'Ain.

5. Conservatoire de musique : prise en charge des frais de déplacement d'un groupe de musiciens.

Christophe PAILLARD explique que dans le cadre des activités organisées par le conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique, la classe de guitare a participé à un concert le 28 mai 2016.

Quatre musiciens professionnels, chacun jouant d'un instrument différent, ont été sollicités pour l'accompagnement musical et ont accepté d'y participer à titre bénévole.

La ville de Ferney-Voltaire pourrait prendre à sa charge les frais de déplacement, le groupe de musiciens venant par covoiturage du département de Saône-et-Loire (zone géographique du Creusot). Le véhicule utilisé est de type fourgonnette.

Le déplacement comprend les frais kilométriques fixés selon le barème indiqué dans l'arrêté ministériel du 28 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévus à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Ce remboursement sera fait à terme échu après production des pièces justificatives permettant cette prise en charge (frais de péage et copie de la carte grise du véhicule utilisé).

Christine FRANQUET demande s'il n'y aurait pas un moyen d'éviter que ce genre de délibération, où quelques dizaines d'euros sont en jeu, passe devant le conseil municipal.

Le maire répond que c'est la règle à suivre pour pouvoir obtenir le décaissement correspondant par le Trésor public.

Christine FRANQUET soumet l'idée de passer par l'association des amis du conservatoire pour payer ce type de dépenses.

Pierre-Marie PHILLIPS explique qu'il faudrait alors voter une subvention en faveur de cette association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de prendre en charge les frais de déplacement des musiciens ayant accompagné la classe de guitare lors du concert du 28 mai 2016 ;
- donne pouvoir maire ou à l'un de ses adjoints, pour signer tous documents s'y rapportant.

6. Personnel communal : mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP).

Le maire expose à l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parties :

- ✓ une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.) (I),
- ✓ un élément facultatif, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) (II).

Des règles de cumul avec d'autres éléments de la rémunération doivent être précisées (III).

I- MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Article 1 : le principe

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (management stratégique, transversalité, arbitrage, coordination, référent, encadrement opérationnel...),
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (niveau de connaissance, habilitations, qualifications...),
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (risques d'accident, tension, impossibilité de récupération d'heures, travail de nuit, en soirée ou week-end, environnement de travail...).

Sur ces bases, la collectivité a engagé une réflexion et mis en place un groupe de travail visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le R.I.F.S.E.E.P., afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- ✓ tenir compte de l'expérience professionnelle des agents ;

- ✓ permettre une meilleure lisibilité et une plus grande transparence du régime indemnitaire octroyé aux agents.

Le R.I.F.S.E.E.P. se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 2 : les bénéficiaires

Il est proposé d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'I.F.S.E. aux agents suivants :

- ✓ agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (un contrat d'au moins un mois ou une ancienneté de services cumulés d'un mois devra être détenu au sein de la collectivité pour bénéficier de l'I.F.S.E. du groupe de fonctions correspondant à leur emploi).

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les différents cadres d'emplois de la FPT. A ce jour, les arrêtés ne sont pas tous publiés ; aussi certains cadres d'emplois (tels que les ingénieurs), bénéficieront du nouveau régime indemnitaire au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence à l'Etat. Cela signifie que les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore concerné par le R.I.F.S.E.E.P. conserveront le régime indemnitaire qu'ils perçoivent actuellement et seront rattachés au R.I.F.S.E.E.P. dans un second temps. L'application pour les autres cadres d'emplois est prévue au plus tard le 1^{er} janvier 2017. Il est à noter que la filière police municipale n'est pas concernée par le R.I.F.S.E.E.P.

Article 3 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

3-1 Montants maxima

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois de catégorie A*		Montants annuels maxima proposés (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une collectivité	14 400	8 875
Groupe 2	Direction adjointe ou transversale	12 600	6 750
Groupe 3	Responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission...	10 800	6 065
Groupe 4	Fonctions d'enseignement (musique, danse, arts...)	1 560	1 560

*sous réserve que les arrêtés ministériels pour les cadres d'emplois non encore parus soient conformes aux montants annuels proposés.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois de catégorie B*		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service**
Groupe 1	Direction, coordination ou pilotage d'un service, gestion ou animation d'un ou plusieurs services...	9 600	4 410
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, assistance de direction...	7 200	3 250
Groupe 3	Fonctions d'enseignement (musique, danse, arts...)	1 560	1 560

*sous réserve que les arrêtés ministériels pour les cadres d'emplois non encore parus soient conformes aux montants annuels proposés.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois de catégorie C*		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité, adjoint de direction, expertise...	6 600	4 125
Groupe 2	Exécution, accueil...	5 400	3 375

*sous réserve que les arrêtés ministériels pour les cadres d'emplois non encore parus soient conformes aux montants annuels proposés.

Il est précisé que les montants annuels maxima proposés dans la collectivité ont été étudiés pour correspondre aux pratiques et au souhait de maîtriser la masse salariale. Les montants ont été limités entre 41% (catégorie A) et 58% (catégorie C) des montants maxima fixés dans la Fonction Publique d'Etat.

Par ailleurs, des simulations ont été faites dans le cadre du groupe de travail pour proposer des points en fonction des critères professionnels définis par les textes (cf. article 1). Les propositions ont été présentées au Comité technique pour avis et les critères, notamment ceux liés aux sujétions ont été précisés.

3-2 Montants minima

Les montants de l'IFSE ne pourront être inférieurs à un montant minimal déterminé en fonction de la catégorie et du groupe de fonction dans les conditions suivantes :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois de catégorie A*		Montants annuels minima proposés (planchers)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service

Groupe 1	Direction d'une collectivité	10 020	6 175
Groupe 2	Direction adjointe ou transversale	8 400	5 000
Groupe 3	Responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission...	5 580	3 135
Groupe 4	Fonctions d'enseignement (musique, danse, arts...)	1 380	1 380

*sous réserve que les arrêtés ministériels pour les cadres d'emplois non encore parus soient conformes aux montants annuels proposés.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois de catégorie B*		Montants annuels minima proposés (planchers)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service**
Groupe 1	Direction, coordination ou pilotage d'un service, gestion ou animation d'un ou plusieurs services...	4 980	2 460
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, assistance de direction...	3 600	2 460
Groupe 3	Fonctions d'enseignement (musique, danse, arts...)	1 380	1 380

*sous réserve que les arrêtés ministériels pour les cadres d'emplois non encore parus soient conformes aux montants annuels proposés.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois de catégorie C*		Montants annuels minima proposés (planchers)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité, adjoint de direction, expertise...	3 180	2 460
Groupe 2	Exécution, accueil...	2 460	2 460

*sous réserve que les arrêtés ministériels pour les cadres d'emplois non encore parus soient conformes aux montants annuels proposés.

Article 4 : Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions,
- ✓ au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- ✓ en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de maladie ordinaire et accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2016.

II- COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il est proposé au conseil de le mettre en place le cas échéant dans un second temps.

III- REGLES DE CUMUL DU R.I.F.S.E.E.P.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra donc pas se cumuler avec, notamment :

- ✓ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- ✓ L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- ✓ L'indemnité d'exercice de missions (IEM),
- ✓ L'indemnité spécifique de service (ISS).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- ✓ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- ✓ Les dispositifs d'intéressement collectif (notamment le 13^{ème} mois),
- ✓ Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- ✓ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- ✓ La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P. est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

François MEYLAN demande ce qu'il se passerait si les montants de primes votés par le conseil municipal s'avèrent finalement incompatibles avec les arrêtés ministériels non encore publiés.

Le maire répond qu'une nouvelle délibération du conseil municipal serait nécessaire. Dans la filière technique, certains cadres d'emplois n'ont pas encore fait l'objet d'arrêtés ministériels.

En réponse à Eric BECHIS, le maire confirme que les deux organisations syndicales étaient présentes à chaque réunion du groupe de travail.

Didier RIGAUD pose la question de savoir si la démarche a été menée conjointement avec les autres collectivités du SIVOM.

Le maire répond qu'une concertation a eu lieu avec la commune de Prévessin-Moëns. Il rappelle que chaque commune est souveraine pour décliner le RIFSEEP comme elle l'entend. En comparaison des RIFSEEP déjà mis en place dans les collectivités du Centre de gestion, le maire trouve celui de Ferney-Voltaire, remarquable.

Roger VONNER salue le travail mené en amont par les services et les délégués syndicaux, dont le comité technique a pu se saisir, dans un esprit de consensus. Il insiste sur le fait qu'aucun agent ne sera lésé par la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

Jean-Loup KASTLER demande si une forme de convergence a pu être obtenue entre Ferney-Voltaire et Prévessin-Moëns. Et qu'en est-il pour Ornex ? Les différences de régime indemnitaire sont-elles importantes entre les collectivités du SIVOM ?

Le maire explique qu'un échange d'informations s'est fait avec la commune de Prévessin-Moëns mais qu'il ne connaît pas la teneur de sa décision en la matière. La commune d'Ornex semble avoir repris le modèle relativement simple du Centre de gestion. Les communes n'ont pas toutes la même historique en matière de primes et donc ne partent pas sur les mêmes bases.

Etienne t'KINT de ROODENBEKE fait remarquer qu'en cas de fusion de communes, il conviendra d'harmoniser les régimes indemnitaires et probablement de niveler par le haut certaines primes.

Le maire confirme cette analyse car c'est le régime indemnitaire le plus favorable qui l'emporte sur les autres. Il en veut pour preuve ce qu'il s'est passé à la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
 VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
 VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
 VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du R.I.F.S.E.E.P. dans la Fonction Publique d'Etat,
 VU les arrêtés pris pour l'application aux agents des différents corps et services de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014 susvisé et servant de référence pour les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 VU l'avis du Comité Technique en date du 22 mars 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de la ville de Ferney-Voltaire,

- approuve, à l'unanimité, l'instauration à compter du 1er juillet 2016, du R.I.F.S.E.E.P., qui se substituera au régime indemnitaire actuellement en place à la ville de Ferney-Voltaire pour les cadres d'emplois qui ont fait l'objet d'un arrêté ministériel selon les modalités définies ci-dessus ;
- indique, à l'unanimité, que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2016 ;
- précise, à l'unanimité, que les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place du R.I.F.S.E.E.P., bénéficieraient, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire qu'ils perçoivent, jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ;
- précise, à l'unanimité, que cette délibération sera révisée si les textes et arrêtés à venir pour les cadres d'emplois aujourd'hui non traités venaient en contredire certaines dispositions ;

- autorise, à l'unanimité, le maire ou l'un de ses adjoints, à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent de l'I.F.S.E. dans le respect des principes définis ci-dessus.

7. Personnel communal : création d'un emploi de responsable du service événements, vie associative et gestion immobilière.

Le maire expose que suite aux réorganisations de services, il apparaît nécessaire de recruter un agent pour assurer la direction du service « Événements, vie associative et gestion immobilière ». Cet agent aura pour principales missions :

- d'encadrer, diriger et coordonner l'activité du service Événements – vie associative – gestion immobilière ;
- d'assurer le contrôle financier des associations subventionnées et le suivi de l'ensemble des conventionnements passés avec elles (conventions d'objectifs, mises à disposition de locaux communaux etc.) ;
- d'être le référent sport de la ville ;
- d'assurer la gestion immobilière : gestion dynamique du patrimoine (suivi des occupations à titre onéreux : baux logements, garages, commerces, occupations diverses... et rédaction des documents contractuels correspondants, gestion des loyers, de leurs révisions, régularisations annuelles de charges, propositions d'optimisations), interlocuteur/trice privilégié(e) de l'ensemble des occupants/locataires/bailleurs des locaux communaux, assurer l'interface avec les services municipaux concernés par les demandes des occupants (techniques/urbanisme, finances, juridique notamment), suivi direct de la gestion locative par les syndicats de copropriété.

L'agent est inscrit sur liste d'aptitude au grade d'attaché territorial et sera nommé stagiaire sur ce grade actuellement vacant sur le tableau des effectifs de la ville de Ferney-Voltaire.

Toutefois, l'agent en question détient actuellement le grade de secrétaire de mairie qui n'existe pas dans le tableau actuel. Il convient donc de créer, à titre provisoire, l'emploi sur ce grade dans le cas où l'agent ne serait pas titularisé à l'issue de son stage et pour qu'il puisse réintégrer son grade d'origine. Il est à noter que le principe de double carrière – et double emploi – est ainsi appliqué pendant le temps du stage. L'un des emplois sera supprimé à l'issue du stage.

Didier RIGAUD relève que ce poste englobe des missions hétérogènes avec de l'encadrement. Combien y aura-t-il d'agents à encadrer ?

Le maire répond que le service comprend un poste et demi avec des agents de catégorie C. Certaines des missions dévolues ne devraient pas relever de la catégorie C.

Pour Didier RIGAUD, il vaudrait mieux dans ce cas parler d'animation que d'encadrement.

Christine FRANQUET ne comprend pas la logique de ce poste qui comprend des tâches disparates. Elle demande comment va s'articuler ce référent sport avec la direction des affaires scolaires, jeunesse et sport.

Le maire répond que la direction en question ne gère plus le sport. Les remarques de la Chambre régionale des comptes conduisent la municipalité à exercer un contrôle plus fort sur la situation financière des associations qui perçoivent des subventions municipales, de même qu'un meilleur suivi de la gestion patrimoniale. La commune est en pleine évolution et va continuer de se développer avec la ZAC, ce qui nécessite d'adapter les effectifs municipaux pour assurer correctement les missions. La multiplication des événements impulsés par la ville exige également l'accomplissement de formalités administratives relevant d'un cadre.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant qui doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve, par 19 voix pour, 6 voix contre (BECHIS Eric, MEYLAN François, Frédérique LISACEK par procuration, RIGAUD Didier, KASTLER Jean-Loup, TRAN DINH Thao par procuration, par procuration,) et 4 abstentions (COULON Alexandre, CLAVEL Matthieu, FRANQUET Christine, SACCHI-HASSANEIN Géraldine) la modification du tableau des effectifs à compter du 15 juin 2016 par la création de l'emploi suivant : responsable du service événements, vie associative et gestion immobilière à temps complet, cadre d'emplois des secrétaires de mairie.
- indique, par 19 voix pour, 6 voix contre (BECHIS Eric, MEYLAN François, Frédérique LISACEK par procuration, RIGAUD Didier, KASTLER Jean-Loup, TRAN DINH Thao par procuration, par procuration,) et 4 abstentions (COULON Alexandre, CLAVEL Matthieu, FRANQUET Christine, SACCHI-HASSANEIN Géraldine) que cet emploi sur le cadre d'emplois des secrétaires de mairie sera supprimé à l'issue du stage si l'agent est titularisé sur le grade d'attaché territorial existant sur le tableau des effectifs.
- prend acte par 19 voix pour, 6 voix contre (BECHIS Eric, MEYLAN François, Frédérique LISACEK par procuration, RIGAUD Didier, KASTLER Jean-Loup, TRAN DINH Thao par procuration, par procuration,) et 4 abstentions (COULON Alexandre, CLAVEL Matthieu, FRANQUET Christine, SACCHI-HASSANEIN Géraldine) de l'actualisation du tableau des emplois permanents au 15 juin 2016.
- autorise, par 19 voix pour, 6 voix contre (BECHIS Eric, MEYLAN François, Frédérique LISACEK par procuration, RIGAUD Didier, KASTLER Jean-Loup, TRAN DINH Thao par procuration, par procuration,) et 4 abstentions (COULON Alexandre, CLAVEL Matthieu, FRANQUET Christine, SACCHI-HASSANEIN Géraldine) le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

8. Financement des dépenses liées à la fréquentation touristique.

Le maire explique que ce point de l'ordre du jour ne doit pas être analysé comme un acte de défiance vis-à-vis de la communauté de communes qui héritera prochainement de la compétence tourisme. Il s'agit, pour la commune, d'assurer la visibilité de l'utilisation des taxes reversées par les établissements hôteliers.

Roger VONNER rappelle que lors de sa séance du 4 décembre 2001, le conseil municipal a décidé d'instituer une taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2002 afin de développer diverses actions en faveur du tourisme dans la commune.

Les tarifs ont été fixés conformément à un barème établi par décret pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par unité de capacité d'accueil et par nuitée. Ces tarifs ont été révisés par délibération du 6 mars 2012.

Après avis de la commission *Finances et économie locale* réunie le 24 mai 2016, il est proposé au conseil municipal de rapporter ces deux délibérations. En effet, en raison du transfert de la compétence « tourisme » à la Communauté de communes du pays de Gex (CCPG) au premier janvier 2017, la commune n'a plus aujourd'hui à financer un service public du tourisme comme le préoyaient ces délibérations. Cependant, comme la commune devra toujours financer des dépenses directes et indirectes liées à la fréquentation touristique de son territoire, il est pertinent d'instituer une taxe permettant de faire face à ces dépenses.

Ainsi en application du barème de l'article L2333-30 du Code général des collectivités locales (CGTC), les montants des taxes applicables restent les suivants :

- Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe, et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 1,15€.

- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,90€.

- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,70€.

- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,50€.

- Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,35€.

Christine FRANQUET croit comprendre que la taxe qui servait à financer le service public touristique va dorénavant financer la fréquentation touristique. Elle demande si c'est la seule modification et elle pose la question de savoir pourquoi cette délibération est proposée maintenant alors que le transfert de la compétence tourisme interviendra en 2017.

Le maire répond que le transfert de la compétence tourisme entraîne le transfert de la taxe de séjour, d'où les précautions prises par la ville vis-à-vis de l'utilisation de ces fonds dont il rappelle qu'ils financent notamment l'Office de tourisme du Pays de Voltaire. Actuellement il n'y a aucune visibilité sur l'utilisation ultérieure de la taxe de séjour, de même que sur l'implantation future des offices et bureaux d'information touristique. Le maire précise que la délibération proposée au vote a été contrôlée par le conseil juridique de la ville.

Etienne t'KINT de ROODENBEKE explique que par cette délibération, le conseil municipal décide de changer l'affectation de la taxe de séjour de manière qu'elle puisse financer des actions en lien avec la fréquentation touristique, dont la compétence demeurera communale.

Christophe PAILLARD confirme les propos d'Etienne t'KINT de ROODENBEKE et souligne que le bénéficiaire de la perception de la taxe de séjour, à savoir la commune, restera inchangé. Cette mesure permettra d'envisager sereinement le développement du tourisme dans tout le Pays de Gex et pas seulement qu'en dehors de Ferney-Voltaire.

Christine FRANQUET demande si la CCPG pourra percevoir dès 2017 une autre taxe prélevée sur les chambres d'hôtels.

Le maire répond ne pas savoir ce que fera la CCPG sur cette question, sachant que le mode de gouvernance de la compétence tourisme (société publique locale ? établissement public ?) n'est pas arrêté à ce jour. La commune est prête à travailler avec la communauté de communes, dès lors qu'un projet commun au service de l'ensemble du territoire verra le jour. Actuellement le risque existe de voir une partie du produit de la taxe affectée à d'autres finalités.

Didier RIGAUD pose la question de savoir si la CCPG a la possibilité de lever le même type de taxe de séjour et si d'autres communes comme Divonne-les-Bains, Gex et Saint-Genis-Pouilly pourraient emboîter le pas à Ferney-Voltaire.

Le maire répond Ferney-Voltaire est précurseur mais que d'autres communes gessiennes s'intéressent à la délibération ferneysienne. Il lui semble délicat que la CCPG puisse instaurer sa propre taxe de séjour.

Roger VONNER explique que la loi « NOTRe » ne prévoit pas expressément la possibilité pour une communauté de communes d'instituer une taxe de séjour additionnelle. La délibération soumise au vote répond aussi aux attentes exprimées par les établissements hôteliers et assimilés, pour que la taxe collectée reste à Ferney-Voltaire dans son utilisation. Roger VONNER rappelle que le montant de taxe de séjour perçu annuellement s'élève à 260 000€ environ.

Jean-Loup KASTLER évoque le développement des appartements loués ou sous-loués par des particuliers, qu'on retrouve sur certaines plateformes de réservation très connues de type Airbnb. Cette « ubérisation » de l'économie crée des inégalités entre les professionnels de l'hôtellerie qui payent la taxe de séjour et les non professionnels qui ne la payent pas. Jean-Loup KASTLER indique qu'il est possible d'établir un accord avec ces plateformes pour le reversement de la taxe à la commune.

Le maire répond que la commune s'est renseignée sur ce phénomène en plein essor qui touche aussi Ferney-Voltaire. Actuellement, seule la ville de Paris est parvenue à trouver un accord « au forceps ». Cette collectivité a créé un service chargé de procéder à des contrôles.

Roger VONNER explique que ce sujet est à l'ordre du jour de la prochaine rencontre qu'organise la commune avec les hôteliers. Il rappelle que la difficulté réside dans le régime déclaratif de la taxe de séjour et les règles à respecter vis-à-vis de la loi Informatique et liberté.

Alexandre COULON fait remarquer que les différentes taxes semblent avoir été établies sur l'ancienne nomenclature du tourisme car n'apparaissent pas les 5 étoiles et 5 étoiles Palace.

Le maire se dit prêt à proposer une nouvelle délibération si la commune accueille un jour un hôtel 5 étoiles.

Roger VONNER signale que les tarifs ferneysiens de taxe de séjour sont relativement bas.

Didier RIGAUD rappelle que la taxe de séjour n'est pas payée par les hôteliers mais par les clients.

Le maire souligne les difficultés rencontrées par les municipalités successives vis-à-vis de certains établissements pour obtenir le reversement des taxes collectées.

Après avis favorable de la commission *Finances et économie locale* réunie le 24 mai 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité l'institution d'une taxe destinée au financement des dépenses directes et indirectes liées à la fréquentation touristique sur le territoire communal ;
- précise à l'unanimité que cette taxe entrera en vigueur à la date du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- décide à l'unanimité, de rapporter les délibérations susmentionnées du 4 décembre 2001 et 6 mars 2012 ;
- approuve à l'unanimité, la perception de ces taxes aux montants suivants : Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe, et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 1,15€. Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,90€. Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,70€. Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,50€. Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,35€.

9. Protocole indemnitaire et d'accord transactionnel entre la société M'S DECO, la SPL territoire d'innovation et la ville de Ferney-Voltaire

Il est rappelé que l'établissement public foncier (EPF) de l'Ain a acquis le tènement immobilier bâti, sis sur le territoire de la commune de Ferney-Voltaire, identifié au cadastre sous les références suivantes, bâtiment au sein duquel la société M'S DECO est locataire :

Section		Lieu-dit	Surface
AN		<i>La Poterie</i>	6 000 m ²
AN		<i>La Poterie</i>	3 369 m ²
Contenance totale			9 369 m²

Cette acquisition est intervenue à la demande de la commune de Ferney-Voltaire qui, par convention en date du 13 janvier 2014, s'est engagée à racheter ce tènement immobilier à l'EPF de l'Ain au terme d'un portage de six années.

Par convention en date du 10 décembre 2015, la convention de portage foncier intervenue entre la mairie de Ferney-Voltaire et l'EPF de l'Ain a été transférée à la SPL Territoire d'Innovation.

En outre, suivant bail sous seing privé en date du 1^{er} décembre 1991, la société SBT IMMOBILIER, aux droits de laquelle s'est trouvée la SCI Valrence, puis la commune de Ferney-Voltaire, a consenti un bail à la société REVEILLON (aux droits de laquelle intervient la société M'S DECO), portant sur les locaux sis à FERNEY-VOLTAIRE, lieu-dit « la Poterie » pour une durée de 9 ans, lots 13 et 14. Il est précisé que les biens, droits et obligations, actifs et passifs de la société REVEILLON, détenue à 100 % par la société M'S DECO, ont été transmis à la société M'S DECO.

Ce bail a été renouvelé pour 9 années le 1^{er} décembre 2000 et s'est poursuivi par tacite renouvellement jusqu'au 27 novembre 2012, date à laquelle la société REVEILLON a sollicité le renouvellement du bail, ce qui lui a été refusé par la SCI VALRENCE, ancien propriétaire aux droits duquel intervient désormais la commune de Ferney-Voltaire.

La société M'S DECO a assigné la commune de Ferney-Voltaire devant le Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse en vue de solliciter le paiement d'une indemnité d'éviction au motif du refus de renouvellement du bail et l'organisation d'une expertise judiciaire sur l'état du bien loué. La mairie de Ferney-Voltaire, quant à elle, a sollicité le constat d'absence d'application du statut des baux commerciaux, le local servant uniquement à entreposer du matériel sans que la clientèle n'y soit reçue, et demandé la condamnation de la société M'S DECO à payer une indemnité d'occupation pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 30 novembre 2015, période pour laquelle la mairie de Ferney-Voltaire n'a perçu aucun loyer de la part de la société M'S DECO.

Souhaitant mettre définitivement un terme tant à l'occupation par la société M'S DECO des locaux, qu'à l'instance judiciaire susmentionnée, la SPL Territoire d'Innovation, la mairie de Ferney-Voltaire et le locataire se sont rapprochés à l'effet de rechercher un accord sur le montant de l'indemnité d'éviction et sur les modalités de libération par le locataire des locaux dans lesquels il exerce son activité.

Le rapporteur, Stéphane GRATTAROLY, présente les grandes lignes de l'accord :

- la mairie de Ferney-Voltaire s'engage à ne pas réclamer le paiement des loyers ou indemnités d'occupation, charges et taxes de toute nature dont le locataire est redevable, et non réglés à compter du 1^{er} décembre 2012, à savoir un montant de 29 250 euros.
- la SPL Territoire d'Innovation s'engage à ne requérir du locataire le paiement d'aucune indemnité d'occupation à partir du jour où, elle aura pu prendre légalement possession des locaux vis-à-vis de l'ancien propriétaire, la mairie de Ferney-Voltaire.
- pour l'éviction des locaux dans lesquels il exerce son activité dans le local commercial sis lieu-dit « la Poterie » 01210 FERNEY-VOLTAIRE, édifié sur la parcelle cadastrée section AN 140 et AN 153, le locataire s'entend avec la SPL Territoire d'Innovation pour arrêter un montant d'indemnité d'éviction globale, forfaitaire et définitive, à lui revenir. Cette indemnité s'entend indemnité principale et accessoire confondues.
- le locataire accepte purement et simplement le montant de l'indemnité globale, forfaitaire et définitive susmentionnée et reconnaît que cette indemnité représente la contrepartie de la valeur du droit au bail et couvre entièrement son préjudice consécutif à la résiliation de son bail, ainsi que tous les effets y attachés de sorte qu'il renonce à réclamer à la commune de Ferney-Voltaire ou à la SPL Territoire d'Innovation, toute autre somme au titre de la résiliation dudit bail, toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature visées ou non dans le présent protocole.
- le locataire s'engage à cesser toute activité dans les locaux au sein desquels il exerce son activité et qui sont sis au lieu-dit « la Poterie » à FERNEY-VOLTAIRE (01210), et ce au plus tard le 15 juin 2016 ; il s'engage à libérer définitivement les lieux afin de les rendre libres de toute occupation, meubles et objets divers, et ce au plus tard le 15 juin 2016.

L'intégralité du projet de protocole indemnitaire et d'accord transactionnel figure en annexe de la note de synthèse.

Didier RIGAUD ne comprend pas comment un locataire dont les arriérés de loyers sont de 30 000€ peut se voir accorder l'indemnité d'éviction figurant au projet de protocole.

François MEYLAN estime que l'acquéreur d'un bien fait l'acquisition de l'actif et du passif. Tel a été le cas de la commune quand elle a acquis ce bien auprès de la SCI Valence. Dès lors que le bien a été recédé à la SPL, il ne voit pas ce que la ville vient faire dans cette transaction.

Le maire répond que la commune ne peut pas se désintéresser de ce dossier car elle est actionnaire de la SPL. Le locataire ne pouvait pas utiliser tous les locaux loués en raison de leur état. La commune pouvait perdre le contentieux s'il avait été mené à son terme, d'où la recherche d'un compromis tripartite acceptable entre la société M'S DECO, la SPL Territoire d'Innovation et la ville de Ferney-Voltaire.

François MEYLAN n'est pas opposé à cette transaction mais il estime que la ville n'est plus concernée : elle devrait laisser la société M'S DECO et la SPL régler ce différend entre elles.

Le maire rappelle que c'est bien la commune qui a été traduite en justice par M'S DECO, pas la SPL. En cas de condamnation, c'est la commune qui devra payer.

François MEYLAN considère que le locataire aurait dû engager une procédure au moment où les incidents ont été constatés et consigner les loyers, au lieu de se faire justice lui-même.

Eric BECHIS souligne un problème de compétence car la commune s'arroge le droit de décider à la place de la SPL. La relation qui s'est établie entre M'S DECO et la SPL ne regarde plus la commune.

Le maire répond que seule la commune se trouve aujourd'hui devant le juge et doit lui répondre. Ce point a été confirmé par l'avocat de la mairie. La question des loyers impayés pendant la période où la ville était propriétaire, regarde cette dernière.

François MEYLAN rejette l'amalgame entre l'apurement du passif et l'indemnité d'éviction, par ailleurs justifiée dans son principe, liée à la libération des locaux. Ce sont deux choses différentes.

Jean-Loup KASTLER ne conteste pas le bienfondé du dédommagement du locataire. Il souhaiterait savoir à quoi correspond le montant de l'indemnité d'éviction et si tous les autres locataires évincés toucheront le même montant.

Le maire répond que le montant de l'indemnité d'éviction varie en fonction de la valeur des fonds de commerce.

François MEYLAN ajoute que le chiffre d'affaires de l'entreprise entre aussi en ligne en compte. La SPL dispose aussi de l'alternative consistant à retrouver aux locataires d'autres locaux pour la poursuite de leur activité.

Le maire confirme que la SPL travaille aussi en ce sens.

Pour Jean-Loup KASTLER, une règle de trois pourrait donc s'appliquer à l'égard d'autres locataires dont le chiffre d'affaires est différent. Il émet le vœu que les autres indemnités d'éviction passent également devant le conseil municipal, de manière à apprécier leur proportionnalité.

Le maire expose que l'indemnité d'éviction est calculée au cas par cas. Aucun des commerçants présents ne sera spolié.

Eric BECHIS ne prend pas part au vote.

Après avis favorable de la commission *Finances et économie locale* réunie le 24 mai 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve, par 22 voix pour, 3 abstentions (Eric BECHIS ne prenant pas part au vote, Siti IBRAHIM, Géraldine SACCHI-HASSANEIN) et 4 oppositions (François MEYLAN, Frédérique LISACEK par procuration, Christine FRANQUET et Didier RIGAUD) le projet de protocole indemnitaire et d'accord transactionnel qui lui a été présenté entre la société M'S DECO, la SPL Territoire d'Innovation et la ville de Ferney-Voltaire ;

- autorise, par 22 voix pour, 3 abstentions (Eric BECHIS ne prenant pas part au vote, Siti IBRAHIM, Géraldine SACCHI-HASSANEIN) et 4 oppositions (François MEYLAN, Frédérique LISACEK par procuration, Christine FRANQUET et Didier RIGAUD) le maire ou un adjoint délégué à signer ledit protocole annexé à la délibération et tous documents s'y rapportant.

10. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie.

Pierre-Marie PHILIPPS rappelle que le maire est responsable de la sécurité incendie sur le territoire de sa commune et qu'il doit veiller au bon fonctionnement de l'ensemble des poteaux incendie situés dans les limites communales, y compris les hydrants situés dans les copropriétés. La ville de Ferney-Voltaire compte actuellement 93 poteaux incendie.

Dans le cadre de l'application du décret n°2015-235 du 247 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie et clarifiant les obligations des collectivités, la communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) propose la création, préalablement à la commande publique, d'un groupement de commandes pour la réalisation des contrôles et des entretiens des poteaux incendie afin de confier les marchés à un interlocuteur commun.

L'objectif de cette démarche est à la fois de limiter les accès sur le réseau d'eau potable à un interlocuteur unique pour réduire au maximum les risques, mais aussi de bénéficier de prix compétitifs pour l'ensemble des communes.

En sa qualité de coordonnateur, la CCPG lancera ensuite un marché à bons de commandes mutualisés à l'échelle du territoire.

Dans le cadre de l'application du décret n°2015-235 de février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie et clarifiant les obligations des collectivités, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie ;
- autorise, à l'unanimité, le maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant.

11. Réhabilitation de la ferme du CHATELARD avec création d'une médiathèque : choix d'un maître d'œuvre.

Chun-Jy LY rappelle que la ferme du Châtelard, ancien bâtiment agricole du XVI^{ème} siècle et ancienne propriété de Voltaire, accueille un théâtre restructuré en 2010-2011 dans la moitié Nord-Ouest de son volume bâti, la seconde moitié non réhabilitée servant actuellement de lieu de stockage pour du matériel divers.

Au regard du développement actuel et futur de la ville, la commune souhaite créer une médiathèque dans le volume qui n'a pas encore été restructuré, en liaison directe avec le théâtre et ses équipements.

Pour rappel, le montant de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatifs à cette opération ont été révisés par la délibération n°029/2016 du conseil municipal le 1^{er} mars 2016.

Un avis d'appel à candidatures a été lancé le 7 avril 2016 pour la maîtrise d'œuvre de ce projet, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. La synthèse du programme exposé dans cet appel à candidatures est le suivant :

- prise en compte des conclusions d'une première étude de faisabilité : création d'une nouvelle structure intérieure (principe de « boîte dans la boîte »), avec conservation et valorisation des façades existantes ;
- création d'environ 760 m² dédiés à la médiathèque, avec des espaces d'accueil du public, des espaces d'animation, et des espaces réservés au personnel ;
- création d'une liaison entre le théâtre existant et la future médiathèque ;
- réaménagement du parking extérieur.

Quatre cabinets d'architecture ont présenté un dossier de références ainsi qu'un mémoire technique. Ces propositions ont été étudiées par la commission *Travaux et sécurité*, réunie le 23 mai 2016.

Les propositions étudiées étaient les suivantes :

- Métamorphoses, Architectures et Environnement – 01 800 Pérouges ;
- Clermont Architectes – 01 170 Segny ;
- Jacques Gerbe – 01 000 Bourg-en-Bresse ;
- Basalt Architecture – 95 580 Margency.

A la vue du tableau d'analyse des offres, la proposition du cabinet Basalt Architecture est apparue comme la plus pertinente en considérant les trois critères d'attribution du marché (valeur technique, références, montant des honoraires), avec un forfait de rémunération de 207 000,00 € HT (taux de rémunération de 9,00 % sur un coût prévisionnel des travaux de 2 300 000 € HT).

Jean-Loup KASTLER estime que le choix du cabinet Basalt Architecture est particulièrement judicieux et cite comme référence la Maison des Lumières, à Langres. Il se réjouit d'un aménagement où les poutres apparentes pourront être conservées, ainsi que de l'avancement du projet de médiathèque qui dépasse les clivages de l'assemblée municipale. Il n'y a pas de temps à perdre pour offrir aux jeunes, notamment, des facilités de se cultiver.

Christine FRANQUET reconnaît que les références du cabinet Basalt Architecture sont très bonnes. Elle souhaiterait savoir ce qui a motivé un appel à candidatures plutôt qu'un concours et demande des précisions sur le forfait de rémunération qui semble supplanter la règle d'un pourcentage pris sur le montant prévisionnel des travaux. Quelle incidence aurait une plus-value du coût réel des travaux sur la rémunération du maître d'œuvre ?

Le maire répond que le niveau de rémunération du maître d'œuvre permet d'éviter un concours, conformément à la réglementation applicable aux marchés publics. La mise en place d'un concours entraîne des délais plus longs, des contraintes plus fortes et des coûts majorés. Le maire précise qu'il n'est pas intervenu dans l'analyse des candidatures. Basalt Architecture apparaît effectivement comme l'un des meilleurs cabinets dans ce type de construction qui nécessite de concilier le respect patrimonial des lieux et le côté fonctionnel d'une médiathèque. Les services municipaux veilleront au respect de l'enveloppe budgétaire pendant la phase des travaux.

François MEYLAN précise que la procédure du concours devient obligatoire à partir de 209 000€ HT.

Jean-Loup KASTLER regrette que la ville de Voltaire ait dû attendre si longtemps pour disposer d'un équipement aussi essentiel.

Le maire partage l'impatience de Jean-Loup KASTLER mais rappelle que la ville a fait des efforts financiers pour construire un collège, un conservatoire, une piscine, trois théâtres et maintenir les subventions aux associations. Ferney-Voltaire a encore besoin d'un certain nombre d'équipements publics dont certains, comme la médiathèque, pourront bénéficier d'un appui financier de la SPL.

Pour Jean-Loup KASTLER, des raisons structurelles expliquent la difficulté rencontrée depuis 40 ans à proposer des infrastructures de taille adaptée aux besoins des habitants. La piscine en est un bon exemple.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- attribue, à l'unanimité, le marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la ferme du Châtelard avec création d'une médiathèque au cabinet Basalt Architecture, pour un forfait de rémunération de 207 000,00 € HT ;
- autorise, à l'unanimité, le maire ou l'un de ses adjoints à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi attribué et tout document s'y rapportant ;
- autorise, à l'unanimité, le maire ou l'un de ses adjoints à signer et déposer le dossier de permis de construire et tout document s'y rapportant.

12. Demande de subvention au conseil départemental de l'Ain pour la construction de nouveaux vestiaires sur le plateau sportif.

Charly MARTIN expose que le Département de l'Ain a adopté depuis 2011 un nouveau dispositif d'aide aux investissements des communes et leurs groupements. Il vient de lancer un appel à projets au titre de la dotation territoriale 2017 dont les fiches d'intention et pièces justificatives doivent lui être adressées avant le 30 juin 2016.

Il rappelle que le budget communal 2016 comporte une ligne budgétaire de 251 158€, sous l'opération n° 70, pour la construction de nouveaux vestiaires sur le plateau sportif. En effet, il apparaît que les équipements sportifs existants, qu'ils appartiennent à la ville ou au SIVOM de l'Est Gessien, sont saturés, eu égard notamment aux besoins croissants de la cité scolaire internationale. L'augmentation des effectifs scolaires du lycée et du collège ne permet plus un accueil décent des élèves, en particulier au niveau des vestiaires.

Un programme de vestiaires / sanitaires a ainsi été établi sur la base d'un effectif de deux classes suivant concomitamment un cours d'éducation sportive sur le plateau existant. La décomposition des surfaces utiles pourrait se décliner comme suit :

- Vestiaires élèves (2X14 filles + 2X14 garçons – théorique)
24m2 X 4 = 96m2
- Douches élèves
7m2 X 4 = 28m2
- Sanitaires élèves (moyenne filles/garçons dont PMR)
11m2 X 4 = 44m2
- Vestiaires sanitaires enseignants
10m2 X 1 = 10m2
- Local rangement
4m2 X 2 = 8m2
- Local technique
6m2 X 1 = 6m2.

La surface utile totale s'élèverait à 192m2. Le bâtiment ou l'ensemble modulaire pourrait être adossé au gymnase existant, sur un tènement dont la commune est propriétaire.

Le coût prévisionnel s'élève à 280 000€ HT, comprenant la dalle béton, la partie VRD (voirie réseaux divers), les raccordements au bâtiment existant et les nouveaux vestiaires.

En réponse à Didier RIGAUD qui s'interroge sur le positionnement des futurs vestiaires, le maire précise qu'ils prendront place dans le prolongement du centre sportif, devant le terrain de rugby et proche de la frontière. Ces vestiaires répondront à de réels besoins exprimés tant par les clubs que par la cité scolaire. L'ancien Président de la région Rhône-Alpes s'était engagé à les financer complètement mais la commune a appris plus tard qu'elle devrait se contenter d'une aide financière de 8 à 15 000€.

Jean-Loup KASTLER considère qu'il ne faut pas mettre en concurrence le sport, la culture et le social car tout est lié. Il salue l'excellent travail mené par le club de boxe.

Le maire aborde les problèmes d'étanchéité de la salle de boxe. Des solutions pérennes devront être trouvées car ce club réalise effectivement du bon travail. Il ajoute que le lycée va mettre en place une authentique classe foot gérée par du personnel de l'Education nationale en direction des élèves du secteur, sur la base d'un vrai projet éducatif. D'autres aménagements seront à programmer en termes de terrains de sports et d'éclairage. Une salle polyvalente va être construite dans le quartier des Tattes qui permettra aussi l'accomplissement d'activités sportives. Des communes ont également des efforts à faire pour prendre leur part dans la construction d'installations sportives.

Etienne t'KINT de ROODENBEKE souligne que le SIVOM travaille sur la promotion de tous les sports.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, de solliciter l'aide financière du département à travers sa dotation territoriale pour le financement de la construction de nouveaux vestiaires sur le plateau sportif ;
- indique, à l'unanimité, au regard du dernier rétro planning, que le démarrage des travaux est prévu pour la fin de l'année 2016 ;
- charge, à l'unanimité, le maire ou un adjoint délégué de présenter la demande d'aide financière au département de l'Ain et de signer tout document s'y rapportant.

13. Questions diverses.

Questions orales :

- *Pouvez-vous nous faire le point sur l'avancement du projet de vélo route adopté en conseil communautaire en 2015 ? Christine FRANQUET rappelle que ce projet, avant d'être adopté, avait fait l'objet d'un travail mené entre élus, techniciens, associations et bureau d'étude. Elle demande si le retard pris est lié à un problème de financement.*

Le maire rappelle qu'il s'agissait d'un avant-projet sommaire. Renseignement pris auprès de la CCPG, l'avant-projet détaillé est programmé pour 2017 et la mise en œuvre prévue en 2018. Le financement est toujours un problème mais le maire souligne que dans le projet de territoire, le vélo route Gex-Ferney est affiché en priorité intercommunale.

- *Le 26 mai, en conseil communautaire, la décision a été prise d'étudier l'opportunité d'un terminal français et d'une zone d'activité entre la RD1005 et la frontière avec Meyrin. Nous souhaiterions que le conseil municipal débattenne de cette question. François MEYLAN rappelle que l'étude votée en conseil communautaire, à laquelle il était opposé, coûte 160 000€. Il conteste la méthodologie suivie par la CCPG car la loi oblige un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à consulter préalablement la commune qui serait concernée par un projet communautaire. Or le conseil municipal n'a pas été consulté en l'espèce. Par ailleurs, il rappelle les combats menés en 2004 contre l'abattage des arbres et l'intervention de l'Etat dans ce secteur. Or il semblerait que l'Etat cautionne cette étude. François MEYLAN s'étonne de toutes ces incohérences et de cette initiative visant à augmenter la capacité de l'aéroport alors que ce dernier privilégiera le territoire suisse. Il souligne la problématique des pollutions sonores et atmosphériques engendrées par l'aéroport et ses activités connexes.*

Le maire répond que cette étude ne concerne pas que le terminal mais porte aussi sur le devenir du secteur France et la zone d'activité (ZAC). La ville n'a plus la main sur la ZAC et le BHNS qui sont respectivement de compétence communautaire et départementale. La Suisse va privilégier ses intérêts dans le développement de l'aéroport. L'Etat français et la CCPG rejettent l'idée d'être réduits à de simples spectateurs de ce développement aéroportuaire. Beaucoup de questions sont posées par l'augmentation annoncée du nombre de passagers : l'impact sur le trafic automobile, le stationnement, le secteur français de l'aéroport. Le maire rappelle que les bois sont classés en espaces naturels sensibles (ENS). L'étude commandée par la CCPG lui semble justifiée au regard des enjeux stratégiques de ce secteur. L'association transfrontalière des communes riveraines (ATCR) de l'aéroport qu'il co-préside, a décidé de financer avec l'Etat de Genève une étude sur la santé. L'aéroport va générer beaucoup plus de pollution que le centre-ville d'ici vingt ans. La question de l'évolution des trajectoires qui survolent le Pays de Gex est également une source d'inquiétude.

François MEYLAN répond que l'étude sur le secteur français avait été produite et discutée entre le Préfet et l'aéroport. Dans l'amorce du cahier des charges datant de novembre 2015, les trois secteurs concernés étaient agricoles. Pour pouvoir faire fonctionner correctement un aéroport côté français, il faut créer un deuxième taxiway qui ne peut passer ailleurs que dans les bois. Pour François MEYLAN, il y avait 160 000€ à économiser.

Le maire maintient qu'il y a d'autres thématiques dans l'étude en question. Avec l'augmentation du nombre de passagers (25 millions à terme), un travail doit être mené en lien avec la DGAC (direction générale de l'aviation civile).

François MEYLAN déplore la désinvolture de la DGAC qui a concédé le ciel français à Skyguide au lieu de s'en occuper elle-même.

Le maire reconnaît la complexité des enjeux où la présence d'intérêts nationaux et internationaux se fait parfois au détriment des populations locales.

- *Nous constatons un non-respect de la charte graphique dans les communications municipales. Pouvez-vous nous expliquer la politique suivie ? Didier RIGAUD prend comme exemples les affiches annonçant certains événements où les typographies et formes du logo diffèrent.*

Khadija UNAL répond que la charte graphique, dont la ville est propriétaire depuis deux ans, est un fil conducteur. Une charte graphique trop rigide ne permettrait pas de répondre à l'ensemble des contextes. Pour certains événements il apparaît nécessaire de faire évoluer la charte, conformément aux souhaits exprimés en commission communication. Khadija UNAL fait remarquer que déjà en 2012, à l'occasion de la Fête à Voltaire et de la communication qui l'entourait, il y avait des éléments typographiques étrangers à la charte. La charte doit être à la fois reconnue et évolutive.

- *Pouvez-vous nous donner l'état d'avancement des discussions avec les habitants du lotissement « le village » relatives au passage piétonnier Planche Brulée-mairie (Géraldine SACCHI-HASSANEIN) ?*

Le maire répond que les travaux de réalisation du chemin ont été réalisés jusqu'au hameau Le Village. La copropriété avait par ailleurs sollicité la ville pour une reprise des voiries mais une solution médiane devra être trouvée compte tenu des contraintes budgétaires de la commune.

François MEYLAN rappelle que la commune s'était mise d'accord avec les copropriétaires pour qu'ils dressent un état de leurs réseaux. Cet état s'était révélé bon. Il en déduit que la nouvelle municipalité est revenue sur les termes de la négociation menée sous l'ancienne mandature.

Le maire expose que la négociation va reprendre. La commune tente de mesurer les conséquences et les contraintes d'une municipalisation de ces équipements. Il souligne que les passages sollicités par la commune pour rejoindre la Planche-Brulée, ne représentent que quelques mètres dans la copropriété.

Christine FRANQUET dit espérer que le chemin en question ne sera pas bordé de hauts grillages, notamment au droit de la Résidence Voltaire.

Pour le maire, il faut s'attendre à ce que les copropriétés décident de « se protéger ».

- *Pouvez-vous nous confirmer qu'une ligne de crédits existe au budget 2016 relative à une étude portant sur la fusion des communes du SIVOM (Jean-Loup KASTLER) ?*

Le maire répond qu'une ligne budgétaire globale de 100 000€ est inscrite au budget du SIVOM pour les études. Il a demandé aux membres du SIVOM de lancer cette étude sur la fusion de communes et espère que tout le monde sera d'accord.

Jean-Loup KASTLER estime qu'externaliser une étude n'est pas forcément nécessaire dès lors que toutes les informations sont disponibles en ligne ou auprès des communes. Il indique avoir rédigé un rapport sur cette question, qu'il se propose de remettre au maire. Son rapport traite à la fois des questions financières (coûts / avantages) mais aussi de sujets plus généraux : simplification de la vie politique, réflexions sur un modèle fiscal, pistes de mutualisations, leviers de développement et d'investissements. Les trois communes rassemblées seront plus fortes pour maîtriser leur développement, notamment vis-à-vis de l'aéroport et de la CCPG. Jean-Loup KASTLER expose que toutes les remarques sur le rapport seront les bienvenues avant sa publication en ligne.

Le maire répond que tout le conseil municipal sera éclairé des travaux de Jean-Loup KASTLER sur la fusion de communes. Il adhère à la démarche d'union des trois communes mais rappelle que celle-ci ne peut reposer sur un mariage forcé. Il y a un vrai travail de conviction à mener, surtout que la création d'une commune nouvelle engendre son lot de complications.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN cite un exemple de négociations en cours, au cœur d'un projet de territoire avec sa dimension intercommunale : la médiathèque. Une médiathèque intercommunale présenterait beaucoup d'avantages comme la mise en réseau, la mutualisation et d'autres possibilités de subventions.

Le maire évoque la propension de certaines communes à vouloir attirer sur leur territoire des services et équipements, que ce soit dans le domaine du sport ou de l'offre de soins. Or il conviendrait que les communes raisonnent en complémentarité plutôt qu'en concurrence. Le maire rappelle avoir envoyé un dossier sur le conservatoire aux communes de Prévessin-Moëns et d'Ornex, pour réfléchir à une gestion commune. Ce courrier est pour l'instant resté sans suite. En revanche, sur d'autres projets comme celui de la nouvelle gendarmerie, les trois communes parviennent à travailler ensemble.

Jean-Loup KASTLER regrette le temps perdu pour la mise en place de nouveaux équipements, notamment dans le domaine culturel et social, en raison d'un défaut d'entente entre les trois communes. Il considère que les principales barrières ne sont pas économiques

ni financières, mais humaines. En effet, fusionner les communes signifierait réduire de manière substantielle les indemnités d'élus, d'un montant de plus 700 000€ sur une mandature. Une même personne ne pourrait plus cumuler un poste de fonctionnaire d'une commune et d'élus d'une autre commune.

Le maire regrette les amalgames faits par Jean-Loup KASTLER et la suspicion qu'il jette sur la probité des élus.

Jean-Loup KASTLER estime que les blocages humains sont à prendre en compte dans le retard que prend le projet de fusion.

- **Décisions du maire prises en mai 2016 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).**

DECISIONS DU MAIRE des mois de MAI 2016

prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°032 - 2016 du 2 mai 2016

Considérant la nécessité de réviser les tarifs appliqués au conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique pour l'année scolaire 2016-2017, considérant les propositions du directeur du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique, et après avis de la commission municipale *Culture et rayonnement touristique* qui a examiné les dites propositions de nouveaux tarifs lors de sa séance du 21 avril 2016,

Les tarifs 2016-2017 du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique sont modifiés comme figurant dans le tableau annexé à la présente décision. Les barèmes du quotient familial ouvrant droit à une réduction des tarifs appliqués aux élèves de Ferney-Voltaire, et les réductions des tarifs appliqués aux enfants d'une même famille, sont repris dans le tableau *infra*.

Tarif en EUROS		Tarif en vigueur 2015-2016		Nouveau Tarif 2016-2017	
		FERNEY- VOLTAIRE	Autres communes	FERNEY- VOLTAIRE	Autres communes
-Droit d'inscription pour l'année et par famille	Trimestriel	45	50	45	55
-Pratique instrumentale enfants	Trimestriel	180	398	182	410
-Pratique théâtrale jeunes	Trimestriel	91	185	92	191
-Pratique instrumentale adultes	Trimestriel	227	467	229	481
-Pratique instrumentale élève fanfare	Trimestriel	91	93	92	96
-2ème instrument	Trimestriel	106	222	107	229
-Eveil (musique ou danse)	Trimestriel	41	76	42	78
-1 cours collectif (FM ou danse)	Trimestriel	59	120	60	124
-Danse + pratique instrumentale enfants	Trimestriel	221	451	223	465
-Danse + pratique théâtrale jeunes	Trimestriel	149	305	150	314

-Cours de soutien Formation musicale	Trimestriel	112	222	113	229
-Pratique collective pour élèves extérieurs au conservatoire	Annuel	44	90	45	93
-Location d'instrument	Trimestriel	61	61	62	70

**Décision municipale n°033 - 2016
du 19 mai 2016**

Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition des emballages de gaz médicaux pour les besoins du centre nautique, considérant l'offre de l'entreprise *Linde France SA*, sise 523 cours du 3^{ème} millénaire, à Saint-Priest (69792),

Par la présente décision, la commune accepte la proposition de convention de mise à disposition des emballages de gaz médicaux, pour la période allant du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2021.

Le montant de la prestation s'élève à 2 238,78€ HT. Les conditions de cet engagement figurent en annexe de la décision.

La séance est levée à 22h55.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 5 juillet 2016 à 20h30.

